



ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-054

**Portant autorisation de modification de la répartition du public accueilli
au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Les Jardins de Sido de CHATILLON COLIGNY,
sans changement de sa capacité totale de 100 places.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD Les Jardins de Sido à CHATILLON COLIGNY, gérée par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Jardins de Sido à CHATILLON COLIGNY, d'une capacité totale de 100 places ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre les autorités compétentes et l'EHPAD Les Jardins de Sido le 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la convention tripartite pluriannuelle signée le 15 septembre 2016 mentionnant en page 5 une capacité de 22 places spécifiquement dédiées à l'accompagnement de personnes souffrant de troubles du comportement ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Les Jardins de Sido de CHATILLON COLIGNY prend effectivement en charge 22 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Les Jardins de Sido de CHATILLON COLIGNY pour modifier la répartition du public accueilli.

Désormais, l'EHPAD Les Jardins de Sido de CHATILLON COLIGNY est autorisé pour une capacité inchangée de 100 places d'hébergement permanent réparties comme suit :

- 78 places pour personnes âgées dépendantes,
- 22 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- dont un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Les Jardins de Sido

N° FINESS : 45 000 074 0

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins de Sido

N° FINESS : 45 000 221 7

Adresse : Chemin de la Messe, 45230 CHATILLON COLIGNY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-CD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 100 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 78 places dont 78 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 22 places dont 22 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 AVR. 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,

Pour le Président
du Conseil départemental
du Loiret et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale


Eric VAN WASSENHOVE


Romaric GUYON